

ARRETE DU PRÉSIDENT

N°16-17

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Renée STIEVENART 6^{ème} Vice-Président.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole",

VU l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2016 fixant et portant élection à 14 le nombre de Vice-présidents et 6 autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 07 octobre 2016, aux termes de laquelle le Conseil Communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

VU la délibération CC3-2017-23-1196 du Conseil en date du 10 Février 2017, portant modification d'une commission permanente,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Renée STIEVENART, 6^{ème} Vice-Présidente est chargée sous mon autorité et par délégation :

1) De l'administration générale de la communauté d'agglomération, comportant notamment :

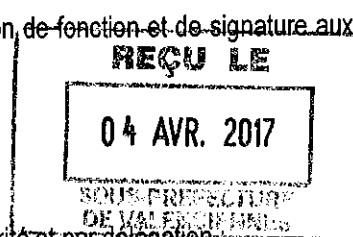
- Toutes décisions relatives à l'allocation, le contrôle des moyens administratifs et techniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale (moyens, immeubles, matériels, mobiliers et véhicules, systèmes d'informations)
- Toutes décisions relatives au fonctionnement administratif de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (Commissions, Bureaux communautaires, Conseils communautaires)
- Toutes décisions relatives aux règles d'ouverture et de fermeture, de surveillance et de sécurité des locaux et des immeubles appartenant à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, y compris les assurances.
- Toutes décisions relatives aux délibérations communautaires, décisions communautaires et registres correspondants

2) De la gestion du personnel de la communauté d'agglomération, comportant notamment :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative du personnel (recrutement, gestion des carrières, sanctions et autres actes)
- Toutes décisions relatives à la représentation de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au sein des organismes paritaires (CTP et autres organismes)

ARTICLE 2 :

Par ailleurs, Madame Renée STIEVENART reçoit, sous mon autorité délégation de signature pour tous les actes créateurs de droit cités ci-dessous tels que :



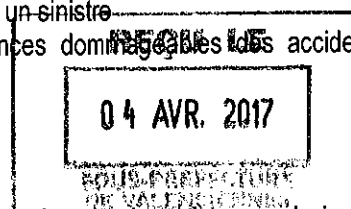
1/Attributions en matière d'Administration générale :

➤ A/ Les marchés publics :

- Toutes décisions relatives à la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications (conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours
- Toutes décisions relatives à l'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des Marchés publics
- Toutes décisions d'arrêter les indemnités des membres des jurys de concours ou des membres des commissions d'Appel d' Offres composées comme des jurys (membres extérieures à la communauté) et les primes aux candidats
- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et du décret 2016-360 du 25/03/2016

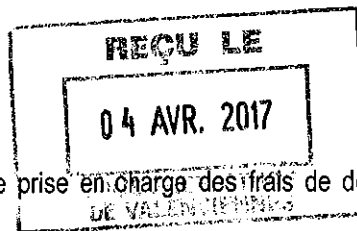
➤ B/ Les assurances :

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, indemnités versées à des tiers suite à un sinistre
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels Valenciennes Métropole est impliqué.



➤ C/ Les autres actes :

- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux pour les projets d'intérêt communautaire.
- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autre que des établissements publics.
- Toutes décisions d'indemnisation de particulier ou commerces relative à des équipements publics communautaires ou travaux et de participation à des commissions communales d'indemnisations
- Toutes décisions relatives à l'exploitation d'équipements déclarés d'intérêt communautaire
- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts de la communauté d'agglomération. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales... en tous niveaux, et toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte de la communauté d'agglomération une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute autre démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.
- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister la communauté d'agglomération dans les procédures citées ci-dessus.
- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts
- Toutes décisions relatives à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Toutes décisions relatives à l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions des droits de représentation et de reproductions des biens appartenant à Valenciennes Métropole, à titre onéreux ou gratuit.
- Toutes décisions relatives aux mandats spéciaux des conseillers communautaires
- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers



2/Attributions en matière de Ressources Humaines :

- Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus
- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires

3/ Attributions en matière de Gestion patrimoniale et foncière

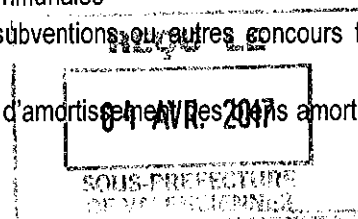
- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision du louage de choses (baux de location, convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location, contrat d'occupation de biens immeubles, bail à construction, bail emphytéotique...)
- Toutes décisions relatives au choix, à la réalisation, à la modification et la suppression des procédures préalables aux travaux de construction, de démolition et d'aménagement (ZAC, lotissement,...)
- La conclusion et la gestion de prêts à usage et de commodats
- Les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés
- L'ensemble des décisions en matière d'expropriation
- Toutes décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, et à la signature des décisions de préemption ou de renonciation à l'exercice du droit de préemption, des actes de transfert de propriété établis en application d'une décision de préemption, le paiement du prix convenu avec le vendeur ou fixé par le juge de l'expropriation,
- Toutes décisions relatives à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d'une aliénation, au profit d'une commune membre ou de l'établissement public foncier Nord Pas-de-Calais qui le solliciterait au moment de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner, pour une opération de construction ou d'aménagement compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat et le projet de territoire de la communauté d'agglomération,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du droit de préemption et à l'occasion d'une aliénation.
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demandes de permis relatif à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, de permis de démolir, permis d'aménager
- Toutes décisions relatives à l'exercice au nom de la communauté du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages...)
- Toutes décisions relatives à la signature de convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Toutes décisions relatives à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- Toutes décisions relatives à l'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics;
- Toutes décisions relatives aux autorisations de chasser sur les terrains appartenant à Valenciennes Métropole ou mis à sa disposition et sur lesquels Valenciennes Métropole peut accorder une autorisation de chasse
- Toutes décisions relatives à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Toutes décisions relatives à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

ARTICLE 3 :

Par ailleurs, Madame Renée STIEVENART reçoit, sous mon autorité délégation de signature pour tous les actes créateurs de droit uniquement en cas d'absence ou d'empêchement cités ci-dessous tels que :

- La préparation et l'exécution des différents budgets
- La politique de la gestion de la dette et de la trésorerie
- Prospective budgétaire et analyse financière
- Documents budgétaires et comptables (compte de gestion, compte administratif)
- Mandats de dépenses
- Titres de recettes

- Toutes décisions relatives à la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal
- Toutes décisions relatives à la fixation des tarifs appliqués pour la mise à disposition de locaux appartenant à Valenciennes Métropole (Propriétaire ou locataire)
- Toutes décisions de création et de fonctionnement des régies intercommunales
- Toutes décisions de signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financés attribués par ses différents partenaires et toutes demandes
- Toutes décisions relatives à la fixation et la modification de la durée d'amortissement des immobilisations amortissables fixée en fonction de leur durée de vie



➤ La gestion de la trésorerie et de la dette :

- Toutes décisions relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change. Les produits souscrits devront être sans risque. Ils seront en euros. Ils se situeront sur l'échelle de Gissler dans la catégorie 1 (utilisation uniquement d'index européens ou de taux fixe) et dans les structures A ou B (absence d'effet multiplicateur)
- Toutes décisions relatives au remboursement anticipé des emprunts
- Toutes décisions relatives à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de 15 millions d'Euros et de procéder à leur gestion avec la possibilité de subdélégation

ARTICLE 3:

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Renée STIÉVENART 6^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean Marcel GRANDAME 9^{ème} Vice-Président** reçoit, sous mon autorité, délégation de signature pour les actes visés par le présent arrêté n°94-16 portant délégation de signature à **Madame Renée STIÉVENART 6^{ème} Vice-Président**.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de notification.

Les précédents arrêtés n°01-16, 55-16, 76-16 et 94-16 portant délégations de signature et de fonction à Madame Renée STIÉVENART sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Trésorier Principal de Valenciennes

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Valenciennes, le 4 AVR. 2017

Notifié à l'intéressée, le 4 AVR. 2017

Le Président,

Handwritten signature of Jean Marcel Grandame

